

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 16 juillet 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019

2019 DASES 202 Plan Parisien de l'Insertion par l'Emploi (PPIE) et PACTE parisien de lutte contre la grande exclusion. Convention avec l'État pour bénéficier du Fonds d'Appui aux politiques d'insertion - Présentation du bilan 2018 et autorisation à signer un avenant pour 2019.

Mme Dominique VERSINI, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3611-3 et L.5217-2 ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu l'article L.263-2-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret relatif au fonds d'appui aux politiques d'insertion en date du 17 février 2017 ;

Vu l'arrêté du 20 février 2017 fixant le modèle de la convention d'appui aux politiques d'insertion ;

Vu la convention d'appui en date du 19 avril 2017 ;

Vu la notification de l'Agence de Services et du Paiement du 10 avril 2019 notifiant pour l'année 2018 un montant provisoire de 1 639 269,08€ au titre du FAPI ;

Vu le rapport d'exécution des actions menées dans le cadre de la convention d'insertion 2017-2019 portant bilan des actions menées en 2018 ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2019 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande d'approuver la signature d'une convention avec l'État pour bénéficier du Fonds d'Appui aux politiques d'insertion dans le cadre du PPIE et PACTE ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention conclue avec les services de l'État le 19 avril 2017. Le texte de cet avenant est annexé au délibéré. En cas d'ajustement du montant de la dotation versée par l'État, la Maire de Paris est également autorisée à signer un deuxième avenant en cours d'année 2019.

Article 2 : La recette prévisionnelle de 1 639 269,08€ sera imputée sur la rubrique 424, destination 4240001, chapitre 70, nature 74718 du budget 2019.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO